

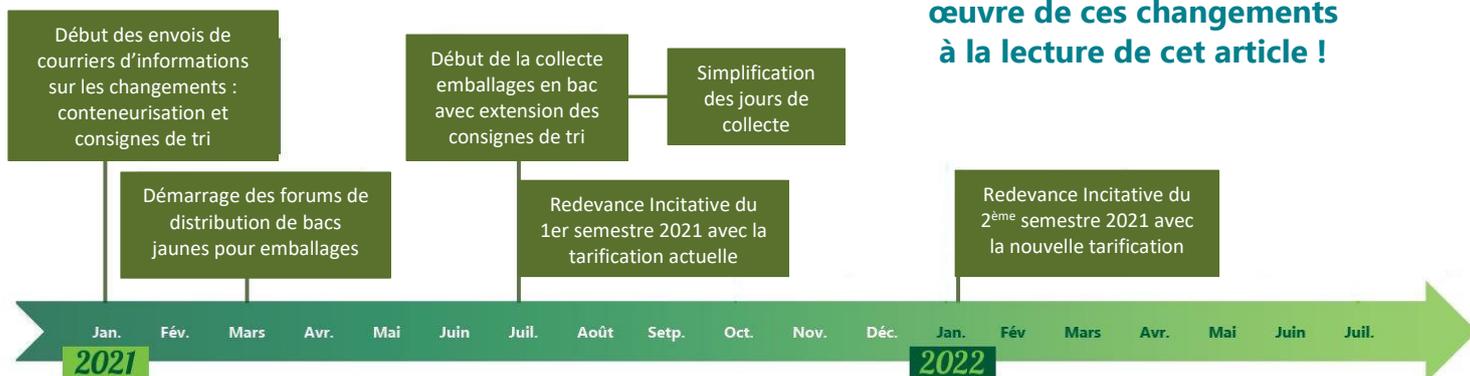
2021, L'ANNEE DES CHANGEMENTS AU SMITOM

A compter du 1^{er} juillet 2021, le SMITOM harmonise la gestion des déchets sur le territoire de la communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et cela engendre **plusieurs changements sur le secteur Loire Layon** :

- **Extension des consignes de tri** ;
- **Suppression des sacs jaunes** et remplacement par des **bacs pour les emballages** ;
- **Changement des jours de collecte** (pour certaines communes)
- **Collecte des emballages tous les 15 jours sur l'ensemble du territoire** ;
- **Modification de la grille tarifaire** pour une tarification harmonisée sur tout le territoire de la CCLLA.

CALENDRIER D'HARMONISATION

Tous les détails sur le calendrier et la mise en œuvre de ces changements à la lecture de cet article !



AU 1^{ER} JUILLET 2021 : CHANGEMENT DES CONSIGNES DE TRI, FIN DES SACS JAUNES ET MODIFICATION DES JOURS DE COLLECTE

L'extension des consignes de tri et la conteneurisation des emballages ont déjà été mises en place le 1^{er} janvier 2017 sur les secteurs Coteaux du Layon et Loire Aubance. Le secteur Loire Layon s'harmonise avec ces secteurs.

L'extension des Consignes de tri dès le 1^{er} juillet

L'extension des consignes de tri consiste à élargir la collecte des emballages recyclables du bac jaune à tous les emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors et que l'on mettait dans nos sacs noirs à ordures ménagères.

Jusqu'au 30 juin 2021, les emballages recyclables à déposer dans le bac jaune sont :



emballages métalliques



cartons et briques alimentaires



bouteilles et flacons en plastique

POUR TOUS À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021



TOUS LES AUTRES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

Pots de yaourt, de crème, barquettes, sacs et films plastiques d'emballage...

La conteneurisation des emballages

Avec l'extension du tri à ces nouveaux emballages, le SMITOM va supprimer les sacs jaunes. Ils vont être remplacés par des bacs roulant à couvercle jaune, à chaque fois que c'est possible ou par des points d'apports volontaires pour les usagers qui ne peuvent pas être collectés en bac.

De janvier à mars 2021, tous les usagers du secteur Loire Layon vont recevoir un courrier pour les inviter à s'inscrire à l'un des forums de distribution de bac à emballages.

Ceux-ci **débuteront en mars**. Les explications relatives aux nouvelles consignes de tri et toutes les informations et documentations nécessaires seront remises à cette occasion.

Simplification des jours de collecte

Compte tenu de ces évolutions, les jours de collecte vont être simplifiés. Les collectes des ordures ménagères et des emballages auront lieu EN ALTERNANCE, sur UN MEME JOUR DE SEMAINE.

Exemple : Si la collecte des ORDURES MENAGERES a lieu le lundi des **semaines paires** alors la collecte des EMBALLAGES aura lieu le lundi des **semaines impaires**.

Les nouveaux jours de collecte entreront en application au 1^{er} juillet 2021. Ils seront communiqués aux habitants à l'occasion des forums de distribution.

1^{ER} JUILLET 2021 : CHANGEMENT DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SECTEUR LOIRE LAYON

Le secteur Loire Layon de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) applique la redevance incitative. Au 1^{er} janvier 2022, la CCLLA harmonise son mode de tarification sur l'ensemble de son territoire.

Qu'est-ce que la Redevance Incitative ?

Différentes formes de financement existent pour le service de collecte et de traitement des déchets ménagers :

- La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** est prélevée directement sur la taxe foncière du propriétaire d'un bien immobilier. Le montant de la facture est fonction de la valeur foncière locative du logement. Il n'est donc pas lié au service de collecte et de traitement des déchets.
- Les redevances (**Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou REOM et Redevance Incitative ou RI**) sont calculées comme une facture d'eau ou d'électricité. Le montant de la facture est fonction du coût du service de gestion des déchets et également fonction de la quantité de déchet produite par l'utilisateur.

En 2015, l'ancienne Communauté de Communes Loire Layon a décidé de facturer son service de gestion des déchets via la redevance incitative, la RI. La tarification actuelle a été retravaillée pour s'adapter à l'échelle du territoire de la CCLLA qui a validé et retenu ce mode de financement du service.

Contrairement à la tarification actuelle, la nouvelle grille tarifaire RI, harmonisée sur tout le territoire, sera assise sur les 3 flux : collecte des ordures ménagères, collecte des emballages et apports en déchèterie. En effet, tous les flux ont un coût pour la collectivité.

Comment est calculée la facture RI pour les particuliers ?

Le principe de la redevance incitative est de facturer l'utilisateur en fonction du service rendu et de sa production de déchets. Cette redevance comprend :

- Une part correspondant à des **charges fixes liées au fonctionnement général** (le personnel, les frais de communication et les actions de prévention) ;
- Une part correspondant aux **charges liées à la gestion des déchets** (contenants, collecte, transport, élimination ou recyclage des déchets).

La facture annuelle variera entre deux valeurs :

- La **valeur minimale** couvre les frais de gestion collective des déchets. Elle intégrera systématiquement 8 présentations de bacs ordures ménagères ou 24 dépôts en Apport Volontaire par an et 12 présentations de bacs emballages ou 36 dépôts en Apport Volontaire par an et 18 passages en déchèterie ;
- La **valeur maximale** correspond à 26 présentations de bacs ordures ménagères et 26 présentations de bacs emballages recyclables par an, soit une présentation à chaque passage du camion.

Entre ces deux valeurs mini et maxi, l'utilisateur pourra ainsi maîtriser le montant de sa facture en fonction de son comportement et de sa production de déchets.

Un **simulateur sera disponible en début d'année sur le site internet du SMITOM** pour vous aider à estimer le montant de votre facture selon votre fréquence de présentations et le volume de votre bac. **Les usagers du secteur Loire Layon recevront leur 1^{ère} facture avec la nouvelle tarification en début d'année 2022.**



INFO DÉCHÈTERIE



En raison de travaux de réhabilitation, la **déchèterie de la Claise Brunette** à Juigné sur Loire sera **fermée entre le 11 janvier et le 14 mars 2021.**

Toutes les autres déchèteries du SMITOM restent ouvertes.

Les **PARTICULIERS** pourront également pendant cette période se diriger vers la **déchèterie de Villechien et le centre de dépôts au sol des végétaux et gravats de l'Ardoiserie** exploités par Angers Loire Métropole (ALM), situés à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Les **PROFESSIONNELS ne pourront pas accéder** à ces deux sites.